

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de TOUR-EN-SOLOGNE sous la présidence de Patrice DUCHET, Maire.

Étaient présents : Virginie VERNERET - Philippe CORMIER - Denise BESCHON - Philippe PORTIER arrivé à 19h15 - Véronique de SPARRE - Dominique BAUSSIÉ - Annabelle BONNEAU - Philippe BLANCHET - Charles-Robert LIAGRE - Arnaud GAUDIN

Absent excusé : Éric RETIF (donne pouvoir à Monsieur DUCHET Patrice) - Isabelle LAURIER

Absente : Christelle MAUGUIN

Secrétaire de séance : Philippe BLANCHET

Date d'envoi des convocations : 18/11/2025

Les membres présents formant la majorité en exercice, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve le procès-verbal de la séance du 07/10/2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS

Auprès des établissements de coopération intercommunale ...

Evaluation du contrat local de santé 15/11 – Patrice DUCHET

L'expérimentation du Centre de santé, accessible aux personnes de plus de 65 ans et initialement portée par le Centre de santé de Lamotte-Beuvron, arrive à son terme. L'EHPAD La Bonne Eure de Bracieux propose d'en reprendre le portage pour une durée d'un an, en accord avec la communauté de communes.

Une prochaine réunion des acteurs de la santé du territoire se tiendra le 9 décembre.

Conférence des maires 21/10 – 4/11 – 20/11 - Patrice DUCHET

L'ONF, dont le siège social se trouve actuellement à Blois et qui intégrera la gestion du domaine de Chambord début 2026, souhaiterait déménager ses bureaux (environ 10 personnes) au plus près de son secteur d'intervention.

Une réflexion est en cours concernant les locaux de l'ancien tri postal situés à Bracieux. Les orientations budgétaires ont été évoquées : la Communauté de Communes pourrait être impactée par une baisse d'au minimum 1 million d'euros.

Une réunion d'information a eu lieu à Contres afin de remettre en fonctionnement le refuge de Sassay. Ce projet serait porté par la SPA. Les coûts de réouverture sont estimés à 2 millions d'euros. Les communes membres des Communautés de Communes de Romorantin, du Controis, de l'Agglo et du Grand Chambord pourraient accéder aux services après contractualisation individuelle. Les quatre Communautés de Communes

participeraient au financement du fonctionnement de la structure, évalué à 1 million d'euros par an.

Halloween 30/10 – Patrice DUCHET

Cette soirée a de nouveau été un succès. Merci aux bénévoles de la bibliothèque qui ont participé à la lecture, ainsi qu'à Fête des mômes qui a contribué à la préparation de la salle.

Signature des contrats avec les entreprises du marché de rénovation de la salle polyvalente 07/11 – Patrice DUCHET **Les contrats**

Labélisation du village étoilé 20/11 – Patrice DUCHET

Le label *Village étoilé* valorise les communes engagées dans la réduction de la pollution lumineuse et la préservation du ciel nocturne. Il encourage l'adoption d'un éclairage public raisonné, plus économe en énergie et respectueux de la biodiversité.

Cette année, notre commune a été labellisée 3 étoiles.

En effet, la pollution lumineuse et l'extinction des lumières sur notre territoire sont maîtrisées.

Enfin une étude va être mise en place sur le territoire de la communauté de communes afin d'installer ou non un système de détection de l'éclairage aux abords des commerces.

Conseil des écoles 04/11 – Patrice DUCHET

Le conseil des écoles a eu lieu en présence de l'inspectrice académique afin d'évoquer une fusion administrative des écoles. La projection des effectifs est très bonne.

Une naissance un arbre 12/11 – Patrice DUCHET

12 arbres ont été plantés cette année.

Commission culture et tourisme 15/11 – Véronique de Spare

Il a été évoqué le plan de paysage, qui prévoit de retravailler les entrées de village avec des végétaux issus de producteurs locaux et agrémentées d'éléments en bois.

Une demande de subvention des Marins du port de Chambord a été étudiée afin d'acquérir une toue (bateau à fond plat) accessible aux personnes à mobilité réduite.

Une révision des panneaux des chemins pédestres est à l'étude afin d'intégrer des QR codes d'information touristique.

Un projet de piste cyclable pour relier Saint-Laurent à Beaugency est également à l'étude.

La commission se dit très satisfaite de l'offre culturelle variée, diversifiée et étendue proposée sur le territoire.

Une réflexion est également engagée concernant les locaux vacants, afin d'y installer de nouveaux commerces ou artisans.

Coordination de la sécurité routière 19/11 – Philippe PORTIER

Les indicateurs d'accidents ne sont pas bons et des restrictions vont être mises en place par les forces de sécurité.

Le manque de lumière dans les villages devient dangereux, notamment au niveau des carrefours.

La petite délinquance routière sera davantage surveillée suite aux peines prononcées. L'on constate aussi une augmentation des conduites sans permis.

Un point noir a été identifié au niveau du rond-point de la Pâte à Pain, fortement saturé par le trafic.

En cas d'accidents graves, il est probable que, dans un avenir proche, les constructeurs automobiles soient sollicités pour fournir des données embarquées de nos véhicules et pouvant aider à reconstituer les circonstances des accidents.

SEBB – Virginie VERNERET

Remerciements aux propriétaires qui ont participé au désencombrement du lit du Beuvron suite aux intempéries.

Le département du Loiret ne souhaite plus participer au financement des travaux du Syndicat.

Madame VERNERET est interpellée sur le manque d'entretien des rives du Beuvron par le Syndicat. Elle indique être pleinement consciente de cette situation et, faute d'actions sur le terrain allant dans ce sens, demande s'il serait possible de changer le nom du Syndicat afin d'en retirer le mot *Entretien*. Cette demande sera sûrement suivie d'effet à la suite du renouvellement des élus suite aux prochaines élections municipales.

Informations diverses :

Le projet de piste cyclable reliant Bracieux à Tour-en-Sologne est pour le moment à l'arrêt.

En effet, le schéma directeur des mobilités, porté par la communauté de Communes du Grand Chambord, ne bénéficie plus d'aucune aide de l'État.

Le BP 2026 sera voté avant les prochaines élections municipales, comme cela avait été fait en 2020, afin d'éviter d'avoir à voter le budget immédiatement après l'installation d'un nouveau conseil.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2048 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
Délibération n° 2049 : Droit de préférence des parcelle AM 263 & 436
Délibération n° 2050 : Proposition de création d'un lieu de commémoration en mémoire des anciens combattants d'Afrique du Nord
Délibération n° 2051 : Conditions et choix de l'emprunt pour le financement des travaux de rénovation de la salle polyvalente
Délibération n° 2052 : Règlement du cimetière
Délibération n° 2053 : Tarifs du cimetière
Délibération n° 2054 : Actualisation des modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absence
Délibération n° 2055 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget 2026
Délibération n°2056 : Subvention d'organisation du Tour du Loir-et-Cher
Questions diverses : Pose de la plaque en fonte « Ici commence la mer »
Questions diverses : Prochaines réunions

N° 2048 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations attribuées par délibérations n° 1723 du 16/6/2020 (modifiée par la délibération n° 1737 du 8/9/2020) et n° 1802 du 7/9/2021, en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, prend acte des décisions suivantes (en matière d'investissements après mises en concurrence) :

Décision du maire		Bénéficiaires de la décision	Objet	Montants	Crédits prévus à :
Date	N°				Imputation/année
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux					
Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce dans la limite d'un montant maximum de 100 000 €. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal					
Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite des seuils de procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %					
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans					
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières					
10/11/2025	24/20 25	Monsieur VANNIER Christian 62 rue François 1er COURMEMIN	Achat d'une concession pour une durée de 30 ans n°373 NC J7 pour ses parents M. VANNIER Michel et Madame Marie-Madeleine	90 €	art 70311
20/11/2025	27/20 25	Mme MERIEL Martine née CARELLE - 44 B Rue de Bruadan - 41200 ROMORANTIN- LANTHENAY	Renouvellement d'une concession pour une durée de 30 ans n°307 NC G2 pour la famille Mme MERIEL Martine née CARELLE - 44 B rue de Bruadan - 41200 ROMORANTIN - LANTHENAY.	90 €	art 70311
21/11/2025	28/20 25	Mme BESSONNIER Gabrielle, prise par son tuteur M. BESSONNIER Frédéric - 7, route de la Bruyère - 41120 CELLETES	Renouvellement d'une concession pour une durée de 30 ans n° 256 C4 nouveau cimetière pour M. MAHOUDEAU Marcel au nom de Mme BESSONNIER Gabrielle sous tutelle de M. BESSONNIER Frédéric- 7, route de la Bruyère - 41120 CELLETES	90 €	art 70311
Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges					
Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €					
Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement					

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire en zone U ou AU

17/10/2025	21/20 25	Me JAMBON - CARPENTIER Marie-Pierre - 9, avenue Roger Brun - BP 2 - 41250 BRACIEUX	Renonciation au DPU pour les parcelles AH 235 - 253, situées 27, Lotissement Jardel, (bâtie pour la AH 235 et constructibles), de 1990 m ² , vendues au prix de 160 000 €, vente de Consorts GIRAULT à M. MIRAULT et Mme DOS SANTOS CARVALHO Wilfried et Denise	160 000 €	//
21/10/2025	22/20 25	Me LACOUR Aurélien - 6, bis rue de la Forêt - 41220 CELLETES	Renonciation au DPU pour les parcelles Am 263 - 436, situées Le Bourg - Route de Cellettes, (En partie constructibles), de 9924 m ² , vendues au prix de 120 000 €, vente de M. AUGER Guillaume à Mme BARBEAU et M. TOUCHARD Mélissa et Antoine	120 000 €	//
14/11/2025	25/20 25	Me JAMBON - CARPENTIER Marie-Pierre - 9, avenue Roger Brun - BP 2 - 41250 BRACIEUX	Renonciation au DPU pour les parcelles AE 370 - 372, situées 106, chemin des Bénards, (bâti pour la parcelle AE 370 et constructibles), de 1070 m ² , vendues au prix de 339 000 €, vente de M. et Mme BLIN Camille et Fatima à M. BAR Michel.	339 000 €	//
18/11/2025	26/20 25	Me JAMBON - CARPENTIER Marie-Pierre - 9, avenue Roger Brun - BP 2 - 41250 BRACIEUX	Renonciation au DPU pour la parcelle AE 304, située Route de Bracieux Lieudit "Le Mardréol", (constructible), de 57 m ² , vendue au prix de 1 €, vente de M. LECOMTE Pascal à Mme LELOUP Cécilia.	1 €	//

Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle (actions engagées par la commune ou contre elle, type de juridiction : administratives, judiciaires, commerciales, civiles, 1^{ère} instance ou appel), et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € en qualité de commune de moins de 50 000 habitants

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €

Transmis au représentant de l'État le : 02/12/2025
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N° 2049 : DROIT DE PREFERENCE DES PARCELLES AM263 & 436

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 du **Code Forestier** (loi du 13/10/2014) en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à 4 ha, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

Maître Aurélien LACOUR, notaire à CELLETES, sollicite la commune pour savoir si elle souhaite préempter les parcelles boisées cadastrées AM n° 263 & 436, situées au lieudit « le Bourg », de 13,60 et 85.64 a, vendues 120 000 € le 99a 24ca et appartenant à AUGER Guillaume.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **De renoncer à son droit de préférence pour l'acquisition de ces parcelles.**

Transmis au représentant de l'État le :	<u>09/12/2025</u>
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____
Certifié exécutoire le :	_____

N° 2050 : PROPOSITION DE CREATION D'UN LIEU DE COMMEMORATION EN MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

Entre 1952 et 1962, plusieurs centaines de milliers de militaires français ont été engagés dans les conflits d'Afrique du Nord. Nombreux sont ceux qui ont perdu la vie, ont été blessés ou portent encore les stigmates de ces événements.

Vu le devoir de mémoire que la Nation porte envers les anciens combattants ayant servi sur les théâtres d'opérations d'Afrique du Nord (Algérie, Maroc, Tunisie),

Vu la nécessité d'honorer l'engagement, le courage et les sacrifices de ces femmes et hommes,

Considérant que la collectivité souhaite renforcer les actions de mémoire et offrir un espace dédié au recueillement,

Considérant qu'à ce jour, la commune dispose d'une place nommée parking des Anciens Combattants au niveau de la salle des fêtes mais qu'elle n'accueille pas de lieu spécifique destiné à honorer leur mémoire.

L'installation d'une plaque à l'occasion des cérémonies du 5 décembre permettrait :

- de rendre hommage aux anciens combattants d'Afrique du Nord ;
- d'offrir un lieu de recueillement aux familles ;
- d'organiser des cérémonies commémoratives dédiées ;
- de transmettre l'histoire et les valeurs républicaines aux jeunes générations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- D'approuver le principe de la création d'un lieu de commémoration dédié à la mémoire des anciens combattants d'Afrique du Nord.
- D'installer une plaque commémorative au parking des Anciens Combattants où sera inscrit " Aire des Anciens Combattants d'Afrique du Nord 1952-1962 " et peut-être installer une affiche explicative des événements ayant conduit à cette période de l'histoire et destination de nos jeunes.

Transmis au représentant de l'État le :	09/12/2025
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____
Certifié exécutoire le :	_____

N° 2051 : CONDITIONS ET CHOIX DE L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de rénovation et d'extension de la salle polyvalente, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 €.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions reçues à ce jour.

Durée	Banque	Caisse epargne			Coût du crédit	La poste			
		Besoin de financement	Annuité	Taux d'intérêt		Besoin de financement	Annuité	Prêt vert	Coût du crédit
15 ans		300 000.00 €	26 043.04 €	3.64%	90 945.60 €	300 000.00 €	26 114.84 €	3.68%	92 458.60 €
20 ans		300 000.00 €	21 634.40 €	3.88%	132 988.00 €	300 000.00 €	21 539.68 €	3.83%	131 559.60 €

La banque des Territoires a aussi été consultée et propose un financement de 300 000 € HT soit 232 620.62 € sur une durée minimale de 25 ans avec un taux révisable sur l'index du Livret A + 0.50 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux finances locales ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Vu le projet de rénovation de la salle polyvalente adopté par délibération en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant que les capacités d'autofinancement de la collectivité ne permettent pas de couvrir l'intégralité de cette dépense ;

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour financer cette opération structurante pour la commune ;

À la lumière des propositions faites, la plus avantageuse provient de **la Caisse d'Epargne**, pour un emprunt totale de **300 000.00 €**, d'une durée de **15 ans**, au taux fixe de **3.64 %**, avec des frais de dossier s'élevant à **300 €**.

Ce choix garantit à la collectivité un financement sécurisé, lisible dans la durée et compatible avec sa capacité d'endettement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'approuver le recours à l'emprunt pour un montant de 300 000 €,**
- **De retenir l'offre présentée par la Caisse d'Épargne, correspondant à :**
 - Montant de l'emprunt : **300 000 €**
 - Nature : **taux fixe**
 - Taux d'intérêt : **3.64 %**
 - Durée : **15 ans**
 - Modalité de remboursement : **amortissement progressif à échéances constantes**
 - Frais de dossier : **300 €**
- **D'autoriser le Maire à signer le contrat d'emprunt avec l'établissement retenu, ainsi que tous documents et actes relatifs à la mise en œuvre de cet emprunt.**
- **De prévoir l'inscription des crédits correspondants dans les sections budgétaires adéquates du budget de l'exercice et des exercices futurs.**

Transmis au représentant de l'État le : <u>02/12/2025</u>
Accusé réception du : _____
Publié ou notifié le : _____
Certifié exécutoire le : _____

N° 2052 : REGLEMENT DU CIMETIERE

La mairie va installer en début d'année prochaine un monument au jardin du souvenir comme le prévoit la réglementation ;

Il convient donc de modifier le règlement du cimetière afin d'ajouter **à l'article 32 : espace de dispersion – jardin du souvenir**

Monsieur le maire propose d'y ajouter :

Le Monument du Souvenir situé dans le Jardin du Souvenir est destiné à accueillir les plaques commémoratives en hommage aux défunts dont les cendres ont été dispersées dans cet espace.

Après la dispersion des cendres, la commune fournit et pose des plaques, sur demande, à la mémoire des défunts qui comportent les noms, prénoms, dates de naissance et de décès du défunt dont les cendres ont été dispersées.

Toute mention complémentaire (citation, symbole, texte religieux ou autre) doit respecter la dignité des lieux et être soumise à validation préalable de l'autorité gestionnaire du cimetière.

La pose est effectuée exclusivement par les agents municipaux ou un prestataire désigné par la collectivité afin d'assurer l'uniformité, la sécurité et la préservation du Monument du Souvenir.

Les plaques sont entretenues par les familles. En cas de dégradation importante, la mairie pourra contacter la famille afin d'envisager la réparation ou le retrait.

La collectivité se réserve le droit de retirer toute plaque manifestement dégradée, non conforme ou portant des inscriptions contraires à la dignité publique.

La commune tient un registre de chaque dispersion de cendres effectuée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'approuver la modification du règlement du cimetière.**

Transmis au représentant de l'État le : 09/12/2025
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N°2053 : TARIFS DU CIMETIERE

Le Jardin du Souvenir, consacré à la dispersion des cendres, va être doté d'un Monument du Souvenir destiné à recevoir les plaques commémoratives portant les nom, prénom et dates de naissance et de décès du défunt.

Afin d'assurer une gestion harmonisée et unifiée de cet espace, et conformément aux nouvelles dispositions du règlement du cimetière, les plaques doivent être posées exclusivement par les services municipaux ou un prestataire désigné par la commune.

Il est donc nécessaire d'instituer un tarif spécifique pour cette prestation.

Vu le règlement municipal du cimetière ;

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs applicables afin d'intégrer la pose de plaques commémoratives sur le Monument du Souvenir situé dans le Jardin du Souvenir ;

Considérant que cette prestation nécessite une intervention des services communaux ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif permettant de couvrir tout ou partie des charges liées à cette prestation ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

Article 1 – Création d'un tarif "Plaque commémorative – Jardin du Souvenir"

Il est institué un tarif pour la validation, l'enregistrement et la pose d'une plaque gravée sur le Monument du Souvenir du Jardin du Souvenir.

Ce tarif est fixé comme suit :

- **Plaque commémorative – Jardin du Souvenir : 50 € TTC**

Ce tarif correspond aux frais de gravure, de gestion administrative et de pose réalisés par les services municipaux.

Article 2 – Mise à jour de la grille tarifaire du cimetière

La grille tarifaire en vigueur est modifiée pour intégrer ce nouveau tarif dans la rubrique "Services funéraires / Jardin du Souvenir".

Article 3 – Application

Le présent tarif entrera en vigueur à compter du **01/01/2026** et sera opposable à toute demande postérieure à cette date.

Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Transmis au représentant de l'État le : 09/12/2025
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N° 2054 : ACTUALISATION DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP EN CAS D'ABSENCE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L. 714-4 à L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat »,
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant de généraliser le RIFSEEP à la quasi-totalité des cadres d'emplois au sein de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 189, portant modification des conditions de versement du traitement indiciaire et du régime indemnitaire en cas de congé maladie.**
- Vu** le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie
- Vu** la délibération 2028/2025 sur la mise en place du RIFSEEP en date du 8 juillet 2025
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher en date du 2 octobre 2025,
- Considérant** que le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 a modifié le régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat en cas de congé longue maladie et grave maladie,
- Considérant** que, dans le cadre de la loi finances de 2025, depuis le 1^{er} mars 2025, un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire perçoit désormais 90% de son traitement indiciaire les 3 premiers mois, contre 100% auparavant,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **Décide de modifier les conditions de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absence, selon les conditions fixées par le décret n°2010-997 modifié :**
 - En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement,
 - En cas de congé de temps partiel pour raison thérapeutique : l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement.
 - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. et le C.I.A. seront maintenus intégralement,

- En cas de congé longue maladie et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont maintenus à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année.
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont suspendus.

Transmis au représentant de l'État le :	09/12/2025
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N° 2055 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2026

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « ***dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*** »

Ces « ***crédits ouverts*** » correspondent aux **crédits nouveaux**, ce qui **exclut les restes à réaliser (RAR N-2)**.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif **2025** et des décisions modificatives s'élèvent à **959 700 €**, non compris le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **239 925 €** (soit 25% de **959 700 €**).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif **2026**, dans la limite d'un montant de **239 925 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2031	Frais d'étude	50 000 €
Chapitre 20	2051	Concession et droits similaire	1 500 €
Chapitre 21	2121	Plantation d'arbres	1 500 €
Chapitre 21	2128	Autres agencement et aménagement	2 500 €
Chapitre 21	21311	Construction bâtiments administratifs	10 000 €
Chapitre 21	21312	Construction bâtiments scolaires	10 000 €
Chapitre 21	21318	Construction autres bâtiments publics	5 000 €
Chapitre 21	2138	Autres constructions	10 000 €
Chapitre 21	2152	Installation de voirie	15 000 €
Chapitre 21	215731	Matériel roulant	5 000 €
Chapitre 21	2188	Autres	30 000 €
Total			140 500€

TOTAL = 140 500 € (inférieur au plafond autorisé de **239 925 €**)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide conformément aux textes, de faire application de cet article et d'autoriser l'ouverture de crédits ci-dessus par anticipation sur le budget primitif 2025 pour un montant de 140 500 €.

Transmis au représentant de l'État le : 02/12/2025
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N° 2056 : SUBVENTION D'ORGANISATION DU TOUR DU LOIR ET CHER

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Tour du Loir et Cher, lors de la 1^{ère} étape le 15 avril 2026, fera un passage sur la commune. À cet effet, une subvention d'organisation est sollicitée par l'association Tour du Loir-et-Cher Organisation d'un montant égal à 0.15 € par habitant.

La commune ayant 1161 habitants au 1^{er} janvier 2025, le montant total de la subvention s'élèverait à 174.15 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide D'accorder une subvention à l'organisation du Tour du Loir-et-Cher pour un montant de 174.15 €

Transmis au représentant de l'État le : 02/12/2025
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

Questions diverses

Pose de la plaque en fonte « ici commence la mer »

La plaque en fonte donnée par le Lions Club sera installée dans les prochaines semaines au niveau de la bouche d'égout située à côté du passage pour piétons, en face de l'abri-bus côté boulangerie.

Prochaines dates de festivités et réunions :

Goûter des aînés : le vendredi 12 décembre après-midi à l'Escale Solognote. La préparation des colis se fera le vendredi matin à la salle des fêtes et la distribution des colis non donnés s'effectuera le samedi 13 dans la matinée.


Noël des écoles : le vendredi 19 décembre avec la participation de l'âne et du Père Noël,

Vœux du maire : le 9 janvier 2026 à la salle des fêtes.

Prochain conseil : le mardi 13 janvier 2026 à 19h00,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

APPROBATION

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
Patrice DUCHET	Maire	
Philippe BLANCHET	Secrétaire de séance	